Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1967

Artikel: 3.5 millards par an pour l'agriculture : c'est dans le sac
Autor: Tille, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024673

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

assurances sociales, tel que le préconisent les milieux patronaux [5] . Si l'Etat dispose d'une certaine marge de manœuvre pour équilibrer son budget, tel n'est pas le cas des retraités les moins bien lotis.

3,5 millards par an pour l'agriculture: c'est dans le sac

Albert Tille • 14 septembre 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/21478

Une enveloppe budgétaire inchangée mais tout de même quelques réformes

Le Parlement va allouer 13,6 milliards de francs au financement de la politique agricole de 2014 à 2017 [12] . Pour chacune de ces quatre années, on mettra en gros le prix de 25 Gripen.

La dépense n'est pratiquement pas contestée. economiesuisse a bien proposé d'en couper presque un tiers en renonçant aux paiements directs pour la sécurité de l'approvisionnement, versements calculés selon la surface de l'exploitation. Mais, sur ce dossier, economiesuisse ne fait pas le poids face au lobby agricole. Aucun parlementaire n'a repris cette proposition iconoclaste en vue du débat qui s'ouvre le 19 septembre au Conseil national.

L'enveloppe budgétaire proposée par le Conseil fédéral, dans sa révision de la loi sur l'agriculture, n'a rien d'exceptionnel. Elle est identique à celle de la période quadriennale en cours. Ceci dit, hormis son coût inchangé, le projet n'est pas un exercice de routine.

La première réforme touche les éleveurs. Actuellement, ils reçoivent une contribution pour chaque tête de bétail, quelle que soit la surface de leur exploitation. Ils peuvent avoir un gros troupeau pratiquement *«hors sol»*, nourri avec du fourrage importé. Le projet, pour faire court, entend calculer la contribution en fonction de la surface herbagère disponible nécessaire à la nourriture des bovins. Ce sera le point central du débat. Les propositions des défenseurs des agriculteurs se bousculent pour que les contributions puissent grandir avec l'effectif du troupeau, même si la surface de référence est insuffisante. Et comme il n'est pas question d'augmenter l'enveloppe budgétaire, les montants nécessaires seraient pris sur les paiements de nature écologique.

Autre point fort du débat: l'organisation du marché du lait. La disparition en 2009 du contingentement laitier a provoqué une augmentation de la production. La forte chute des prix qui en est résultée représente aujourd'hui la préoccupation majeure des paysans. Le Conseil fédéral n'entend pas revenir en arrière ni réguler lui-même le marché laitier. Les acteurs sur le terrain prennent la responsabilité de s'en occuper. L'interprofession du secteur laitier, du paysan au distributeur, fixe les règles de l'achat et de la vente du lait. C'est le système en vigueur actuellement. Il est confirmé par la réforme actuelle, la Confédération se bornant à accorder la force obligatoire à cette réglementation privée. C'est la copie conforme de ce qui se passe avec les conventions collectives de travail entre patrons et syndicats. Mais le système fonctionne mal. Divisés, les paysans ne font pas le poids face aux transformateurs et aux grands distributeurs. Les agriculteurs vont donc demander une intervention plus directe de l'Etat. C'est par voie d'ordonnance que le Conseil fédéral règlerait les contrats d'achat de lait.

D'autres escarmouches animeront certainement le débat. Les agriculteurs refuseront que les paiements directs soient versés exclusivement aux chefs d'exploitation au bénéfice d'une formation professionnelle. Les représentants des PME voudraient encadrer l'agritourisme et autres activités accessoires des paysans. La gauche de l'hémicycle, généralement satisfaite du projet, demandera moins de fumure et davantage de protection des eaux, ainsi que la création d'un label social pour les produits agricoles, en plus du label écologique.

Mais l'affaire paraît dans le sac. Le projet gouvernemental, voie moyenne entre agriculture productiviste et écologique (DP 1942 [13]), recevra l'aval du Parlement.

Feu vert de Strasbourg pour le diagnostic préimplantatoire

Alex Dépraz • 16 septembre 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/21488

Un couple italien a obtenu une victoire judiciaire qui aura également des conséquences en Suisse

Rosetta Costa et Walter Pavan sont un couple comme les autres jusqu'à la naissance de leur petite fille en 2006 qui est atteinte de mucoviscidose.

Les parents découvrent à cette occasion qu'ils sont tous les deux porteurs sains du gène de cette maladie. Leurs enfants communs courent donc un risque relativement élevé d'être atteints de cette pathologie. Lors d'une deuxième grossesse, un test prénatal pratiqué sur le fœtus révèle que celui-ci est également malade. Une interruption volontaire de grossesse est pratiquée.

Plutôt que de prendre le risque d'une nouvelle grossesse avortée, le couple aimerait pouvoir recourir à la fécondation *in vitro* et recourir à un diagnostic préimplantatoire (DPI), soit à une analyse pratiquée sur l'un des microscopiques embryons avant qu'il soit implanté dans l'utérus.

Parfaitement possible sous l'angle médical, l'accès à ces techniques est interdit par la législation italienne: la procréation médicalement assistée est réservée aux couples stériles ou infertiles et le DPI absolument interdit. Le couple a donc saisi les juges de Strasbourg de ce qu'ils estiment être une incohérence dans la mesure où le droit les contraint à recourir à un avortement ou à renoncer à leur projet parental au cas où ils ne souhaiteraient pas donner la vie à un enfant atteint de la mucoviscidose.

Dans un arrêt du 28 août 2012 [6] , la Cour européenne des droits de l'homme a donné raison à Rosetta et Walter. Selon les juges de Strasbourg, la législation italienne est incohérente en interdisant le DPI tout en permettant aux parents de procéder à un avortement thérapeutique lorsqu'il s'avère que le fœtus est malade. Cet arrêt n'est toutefois pas définitif puisque le gouvernement italien peut encore saisir la Grande Chambre.

En l'état, l'Italie partage cette incohérence juridique avec quelques rares pays européens dont la Suisse. Notre législation est relativement libérale en matière d'avortement depuis l'adoption [7] de la solution dite du délai en 2002: elle autorise l'interruption volontaire de grossesse dans les douze premières semaines après la fin du dernier cycle. Restrictif pour tout ce qui concerne la procréation médicalement